

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
2 — 12 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 15 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le Nord, dans une correspondance de Paris, prétend que le conseil des ministres, doublé du conseil privé, qui s'est réuni aux Tuileries avant le départ de l'Empereur pour le camp de Châlons, a été particulièrement vif, et que M. le duc de Persigny aurait fait une sortie très-accentuée et exprimé les inquiétudes les plus sérieuses sur la marche du gouvernement, la situation des affaires et les perspectives de l'avenir.

Ces nouvelles, en elles-mêmes, ne manquent pas d'intérêt; mais elles péchaient par un élément essentiel: la réunion des ministres n'a pas été doublée du conseil privé, par une excellente raison, c'est que ce dernier conseil n'a pas été convoqué.

Que deviennent alors les réflexions que l'on attribue à M. de Persigny?

L'Indépendance belge, dans une de ses correspondances parisiennes du 26 juin, prête à l'Empereur quelques paroles « ayant une certaine allure guerrière, » et simultanément, au général de Failly, un ordre du jour belliqueux. Le correspondant de l'Indépendance belge n'a pas été exactement informé. Nous savons, en effet, de source certaine, que l'Empereur n'a prononcé au camp de Châlons aucune parole ayant trait à la politique, et que le général de Failly n'a publié aucun ordre du jour belliqueux. (La France).

L'émotion causée en Autriche par la dernière allocution du souverain-pontife est toujours

très-vive. On dément de Vienne que le conseil des ministres se soit réuni pour aviser aux mesures à prendre dans cette circonstance vis-à-vis de la cour de Rome. La Correspondance du Nord-Est apprend, de son côté, que le gouvernement autrichien serait décidé à attendre, sans chercher à les devancer, les conséquences naturelles de cette affaire. Elle ajoute qu'on se propose, à Vienne, d'organiser, comme réponse à l'allocution pontificale, des démonstrations imposantes dont le conseil municipal et les sociétés politiques prendraient l'initiative. D'après une autre version, M. de Beust préparerait une note énergique au gouvernement pontifical, dans laquelle il lui rappellerait que les affaires intérieures et les institutions de l'Autriche échappent absolument à son contrôle et à son action.

La Gazette officielle de Florence, parlant des bruits d'enrôlements secrets, dit que la déclaration du gouvernement a pour but de rétablir la vérité; elle déclare que s'il est arrivé dans quelques localités quelque fait spécial d'une offre d'enrôlement, il est absolument faux que le gouvernement ait laissé faire. Les autorités ont reçu l'ordre de punir rigoureusement de semblables crimes et le gouvernement est très-décidé à punir énergiquement les individus qui voudraient troubler la tranquillité intérieure de l'Etat ou compromettre ses relations avec l'étranger.

Dans les prochains mouvements de troupes, quelques régiments, actuellement sur le territoire napolitain, seraient envoyés dans les Marches et l'Ombrie.

Comme on vient de le voir, le gouvernement subalpin s'applique à rassurer le saint-siège et la cour des Tuileries. Mais, selon le Bulletin international, Victor-Emmanuel jouerait un double jeu et se rapprocherait de la cour de Berlin à l'ombre de cette diversion.

Voici ce qu'on mande de Florence à ce journal :

« Un nouveau traité d'alliance offensive et défensive vient d'être signé entre l'Italie et la Prusse. Il a été stipulé que l'Italie serait dédommée par l'annexion de Trieste et de l'Istrie; il aurait même été question de l'annexion de la province méridionale du Tyrol. Le commencement des hostilités n'est déjà plus qu'une question de temps. Le signal sera donné par la Prusse, qui entrera en campagne dès que la Russie aura terminé ses armements. On espère que dans son désir de maintenir la paix l'Autriche ne se décidera à agir que quand la Russie sera prête à l'attaque. Si donc l'Autriche ne prévient pas toutes les trames que l'on ourdit contre elle, elle sera de nouveau attaquée de deux, voire de trois côtés à la fois. »

Nous donnons, bien entendu, ces nouvelles pour ce qu'elles peuvent valoir. Parce que le numéro du Bulletin international qui les contenait a pu entrer en France, il ne s'en suit nullement pour nous que les bruits qu'il accredité soient vrais. Très-souvent, le Bulletin international, très-favorable à la politique autrichienne, a paru vouloir éveiller l'attention des chancelleries par des nouvelles à sensation que l'événement n'a point confirmées.

Recueillons en passant, mais sous toutes

réserve, les bruits qui parviennent d'Italie à la Correspondance générale de Paris.

On avait annoncé que Garibaldi se rendrait aux bains d'Ischia, que, de là, il ferait un voyage en Sicile et passerait ensuite dans les provinces napolitaines.

Le gouvernement italien aurait prié instamment l'agitateur de retarder encore son voyage, et Garibaldi se serait rendu aux supplications du ministère. Un complaisant rhumatisme serait venu le tirer d'embarras aux yeux de son parti.

On parlait encore à Florence de modifications prochaines dans le cabinet. Après avoir discuté et voté quelques lois de finances, la Chambre s'ajournerait au mois de novembre, et le ministère, s'il pouvait vivoter jusque-là, aurait le loisir de se fortifier en introduisant de nouveaux éléments dans son sein.

Le Monde annonce, d'après une dépêche particulière de Rome, que la bulle d'indiction convoquant le concile œcuménique a été, le 29 juin, fête de saints Pierre et Paul, solennellement publiée à l'église Saint-Pierre par le collège des protonotaires apostoliques, et affichée ensuite à Saint-Jean-de-Latran, à Sainte-Marie-Majeure, au Monte-Citorio et au Champ-de-Flore.

Il paraît, s'il faut ajouter foi aux allégations du Fremdenblatt et de la Nouvelle Presse libre, que la procédure criminelle qui a abouti à la condamnation à mort de douze inculpés de l'assassinat du prince Michel, n'a pas été un modèle irréprochable de légalité. La torture aurait été mise à contribution pour arracher

FEUILLETON.

UNE RENTE VIAGÈRE,

Par E.-M. DE LYDEN.

(Suite et fin.)

Le premier résultat de ces précautions fut de tenir au courant Léonie et son grand-père de ce qui se passait. En effet, d'une part, maître Prudent leur envoya sans commentaires la lettre de M. d'Ollebec, et d'autre part, la maîtresse de la jeune fille lui écrivit pour lui faire savoir que, bien que son oncle fût venu pour engager son mari à la faire revenir, elle pouvait encore demeurer auprès de son grand-père jusqu'à la fin de la mauvaise saison, et que sa place lui serait conservée.

Cette nouvelle preuve de sympathie était la conséquence de l'excellente conduite et du zèle de la jeune fille, de l'affection qu'elle avait inspirée et aussi d'une lettre de maître Prudent, qui avait pris les devants pour demander une prolongation de congé pour sa protégée.

Si bien que lorsque l'ingrate Honorine arriva inopinément chez son père, Léonie et M. Hauttot étaient prévenus depuis douze heures.

Mme d'Ollebec joua parfaitement son rôle. Elle fut

tendre, empressée, câline et se montra charmante pour Léonie.

Elle alla remercier M. Berthollet et sa mère de leurs bons procédés, fit l'aimable avec tout le monde enfin et crut avoir atteint son but.

Hélas! ce voyage, que M. Hauttot aurait accueilli trois mois plus tôt comme une preuve de tendresse de la part de sa fille, ce voyage avait été pour le vieillard un véritable coup de poignard; il lui avait apporté la triste confirmation de la thèse soutenue par maître Prudent, M. Berthollet, sa mère et Léonie :

« Vos enfants vous abandonnent, parce qu'ils croient n'avoir plus rien à attendre de vous; ils reviendront dès qu'ils vous sauront riche encore. »

La douleur du pauvre père fut immense. Ah! disait-il en pressant Léonie sur son cœur, pourquoi m'avez-vous fait voir clair!

Néanmoins Honorine ne s'aperçut de rien, et elle crut s'être montrée fort habile quand, après huit jours de sollicitations et d'instances, elle eut obtenu de son père la promesse de revenir à Paris.

Le jour où M. Hauttot s'engageait formellement, Mme d'Ollebec adressait à son mari la lettre suivante, un vrai bulletin de victoire :

« Mon cher ami,
» Félicite-moi! victoire sur toute la ligne. Mon père

quittera Cany et reviendra avec nous; mais j'ai eu du mal. Il était temps, du reste, et grand temps. L'association n'était encore que verbale, à l'état d'essai; les actes ne devaient être passés qu'à la fin du mois, dans douze jours.

« J'ignore quelles étaient les clauses de ce contrat; il importe peu, puisqu'il ne sera pas signé. Cependant, je ne serais pas surprise que mon père ne laissât encore quelques fonds dans cette affaire, attendu qu'il a positivement promis de venir passer, tous les ans, quelques mois à Cany, et, a-t-il ajouté, en regardant M. Berthollet: « Au besoin je ferai le voyage deux ou trois fois » par an. »

« Quelques mots échappés à M. Prudent me font supposer que je ne me trompe pas.

« Reste à savoir si, une fois avec nous, mon père ne s'ouvrira pas entièrement. J'espère bien que oui.

« Quant à Léonie, la fine-mouche ne s'est pas livrée. Cependant il est clair que le départ de son grand-père la blesse vivement. Il ne paraît pas moins contrarier M. Berthollet qui, décidément, en tient sérieusement pour cette petite paysanne.

« Evidemment le mariage et l'association devaient marcher ensemble; mais aujourd'hui maître Prudent, que je soupçonne fort n'être pas à notre dévotion, pourrait bien se trouver entre deux contrats et... la plume

en l'air.

« Que tout soit prêt. Ecris-moi pour hâter mon départ, je veux dire notre départ. »

Honorine avait deviné juste en déclarant M. Berthollet épris de Léonie; mais elle se trompait en espérant que le départ de son père amènerait la chute des projets matrimoniaux du jeune manufacturier. Ce départ ne fit au contraire que précipiter le second acte de ce petit roman.

Après une longue conférence entre M. Hauttot, M. Berthollet, sa mère et maître Prudent, conférence dont, à son grand regret, Mme d'Ollebec ne sut pas un mot, Léonie fut nettement demandée en mariage par M. Berthollet.

— Mon enfant, lui dit son grand-père, ne consulte que ton cœur: toutes les questions d'intérêt sont réglées entre nous et tu n'as pas à t'en inquiéter: tu dois t'en rapporter à moi et à maître Prudent. M. Berthollet est un galant homme, voilà ce que je puis te dire.

Pour toute réponse, d'abord, Léonie tendit la main à son prétendant, qui la porta respectueusement à ses lèvres.

Mais elle demanda que son mariage fût ajourné.

— Je suis, dit-elle à Mme Berthollet, très-honorée et surtout très-heureuse de la recherche de M. votre

des aveux. Un des accusés, notamment Vidaje Iffkovitch, aurait été privé de nourriture pendant plusieurs jours, et battu cruellement de verges pendant six heures.

La *Nouvelle Presse libre* fait remarquer assez judicieusement, à ce propos, que si un cadavre se rendait coupable d'un pareil procédé contre un prévenu pour crime politique, toute la presse gréco-slave jetterait des cris d'indignation qui trouveraient un écho dans toute l'Europe.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, le bill sur l'Eglise d'Irlande a été rejeté à la Chambre des lords. La majorité hostile au bill a été de 192 voix. Le bill n'a été soutenu que par 97 voix.

Le gouvernement russe, qui supprime du champ de bataille les balles explosibles, ne perd pas de vue cependant le perfectionnement des engins de destruction. Une lettre de Saint-Petersbourg confirme que M. Kruppe, le chef de la fonderie de canons à Essen, dont on a vu un si formidable échantillon à l'Exposition universelle, a reçu du gouvernement russe la commande d'un très-grand nombre de pièces d'artillerie en acier fondu.

L'achèvement de la flotte autrichienne se poursuit activement. La frégate cuirassée *Lissa* va prochainement être mise à l'eau. La frégate la *Ville-de-Pesth*, qui lui succédera sur les chantiers, fera partie des trois bâtiments offerts par la Hongrie à l'empereur d'Autriche, à l'époque de son couronnement. Le *Lissa* et la *Ville-de-Pesth* seront deux frégates à éperon d'un type nouveau, armées de canons à grande puissance.

Un conflit, dont la tête d'un homme est le prix, s'est élevé dernièrement, en Belgique, entre le ministre de la justice et le ministre de la guerre. Voici le fait :

Un sergent a assassiné à Anvers son capitaine. Il a été condamné à mort. La peine capitale a cessé, depuis quelque temps, d'être appliquée sur le territoire belge. Le ministre de la justice appuie le recours en grâce du condamné. Le ministre de la guerre exige le supplice au nom de la discipline militaire. Le différend a été porté au conseil des ministres. La presse belge le discute avec une certaine passion. Aucune décision n'a été prise encore.

Une commission formée de délégués des Etats riverains du Rhin se réunira à Mannheim vers la fin du mois de juillet prochain, pour délibérer sur la révision des règlements relatifs à la navigation du Rhin.

Cette révision a été particulièrement rendue nécessaire par la suppression complète de toute règle de droit de navigation sur le grand fleuve français-allemand.

Pour les articles non signés : P. GODET.

filis, mais je ne veux pas quitter mon grand-père. Puisqu'il retourne avec ma tante, je l'accompagnerai. Mon pauvre bon papa, — j'en ai le triste pressentiment, — ne vivra pas vieux. Nous attendrons ; M. votre fils le voudra-t-il ?

— Mon fils fera ce que vous voudrez, chère enfant. Je lui ferai entendre raison ; mais si votre grand-père se rétablit entièrement ?

— Oh ! alors de grand cœur, répondit Léonie avec effusion et en embrassant, non sans rougir, sa future belle-mère.

Mme d'Ollebec ignora tout. Léonie l'avait désiré.

Les choses ainsi arrêtées, M. Hauttot partit avec sa fille et sa petite-fille, qui rentra chez ses patrons aux premières conditions, c'est-à-dire qu'elle logea chez sa tante. Ainsi l'avait demandé M. Hauttot à son gendre et à sa fille, qui, nous devons le dire, l'entouraient de mille soins. Il avait sa chambre confortablement meublée. Pas de bonnes parties de plaisir que celles dont il ne prenait pas sa part. Madame même sacrifiait quelquefois un bal pour rester avec son *cher père*. Aussi, n'était-ce qu'un concert de louanges autour des deux époux, dont on vantait l'amour filial.

M. Hauttot se laissait câliner et faisait chorus avec les complimenteurs de sa fille ; mais un observateur attentif eût parfois surpris un sourire amer sur les lèvres

Chronique Locale et de l'Ouest.

Compte-rendu analytique

De la séance du Conseil municipal de Saumur du 19 juin 1868.

SESSION DE FINANCE — 1868.

Président : M. Louvet, maire.

Secrétaire : M. Cormery.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin :

Avis favorable donné à un legs de mobilier fait aux pauvres de Nantilly, par une demoiselle Catherine Mercier.

Avis favorable donné à un projet de l'administration des Hospices de Saumur tendant à la vente par adjudication, sur la mise à prix de 1,500 francs, d'une portion d'immeuble restant de la propriété Bellancourt, dont la majeure partie a été affectée à un logement d'aumônier et à une ouverture de rue.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions du rapport de la commission du budget.

Lecture est donnée par M. Bodin, rapporteur de ce document qui est ainsi conçu :

Rapport fait par M. Bodin, au nom de la commission chargée de l'examen du budget pour l'exercice 1869 et des chapitres additionnels au budget de 1868.

Messieurs,

Votre commission a commencé ses travaux par l'examen du compte administratif de l'année 1867, dont le contrôle est rendu facile par la double comptabilité de la recette municipale et de la mairie. Elle en a constaté l'exactitude et vous propose de l'approuver.

Budgets des Fabriques, du Collège, des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

Elle vous propose également d'approuver : les budgets des Fabriques ; le budget et compte du Collège ; le budget des Hospices et le compte de gestion du receveur ; enfin le budget et compte du Bureau de Bienfaisance.

Elle vous demande aussi d'autoriser ce Bureau : 1° à mettre en adjudication sa fourniture de viande ; 2° à renouveler le marché fait avec les Hospices pour la fourniture du pain.

Chapitres additionnels.

Passant à l'étude des chapitres additionnels au budget de 1868, votre commission a constaté que la somme de 500 francs (*Roland-Robin, bains sur la Loire*) comprise sous l'article 12 des dépenses supplémentaires, se trouve disponible par suite de l'inexécution des engagements pris par Roland-Robin. Mais, d'un autre côté, elle a constaté l'omission à la section des dépenses nouvelles d'un crédit des-

tiné à faire face aux réparations des lanternes à gaz, au cours de 1868, crédit qui ne peut être évalué à moins de 1,500 francs.

Pour subvenir à ce crédit, la commission vous propose, Messieurs, de prendre la somme disponible de 500 fr. dont il vient d'être parlé, et de retrancher 1,000 fr. des 3,927 fr. 32 du crédit affecté à la rue Neuve-des-Hospices (article 19, section 2° des dépenses supplémentaires), sauf à reporter ces 1,000 francs en dépense extraordinaire au budget de 1869.

De cette façon, l'article 12, *Roland-Robin*, se trouve annulé ; l'article 19, *rue Neuve-des-Hospices*, est réduit au chiffre de 2,927 fr. 32 ; Une somme de 1,500 francs est ajoutée à la section des dépenses nouvelles, et le résultat final de 737 francs 70 comme excédant de recettes se trouve maintenu.

BUDGET DE 1869. — RECETTES ORDINAIRES. *Octroi.*

Sous l'article 8 des recettes ordinaires figure l'octroi pour une somme s'élevant en prévision à 206,000 francs.

Le tarif et le règlement actuellement en vigueur cessent d'être exécutoires le 31 décembre prochain. Votre commission a donc dû se préoccuper des réformes ou modifications à y introduire et de la durée qui devrait être assignée aux tarifs et règlements nouveaux.

Une telle question à l'époque où nous sommes est des plus graves.

D'une part, en effet, le système des octrois est vivement attaqué par toute une école qui pense, non sans quelque raison, que les principes de libre échange, qui semblent aujourd'hui prévaloir dans notre législation, sont en opposition directe avec les idées sur lesquelles repose l'institution des barrières municipales.

D'un autre côté, des esprits non moins éclairés se demandent, l'abolition des octrois étant décrétée, ce qui remplacerait cette ressource unique pour bien des villes, et par conséquent indispensable ?

Où donc votre commission devait-elle prendre sa ligne de conduite ?

Elle a commencé par étudier les tarifs actuels et surtout la nomenclature des objets tarifés. Elle les a comparés aux tarifs et tableaux des villes de Nantes, Tours, Poitiers, Châtellerauld et Le Mans, et sur bien des points elle a dû reconnaître que cet impôt plus lourd dans les villes voisines que dans la nôtre n'est pas cependant irréprochable au point de vue de son équitable répartition.

Le principe de l'octroi étant admis, il a en effet pour assiette naturelle les objets de consommation : boissons et liquides, comestibles, combustibles, fourrages et matériaux. Pour que l'impôt soit juste, il faut qu'il frappe tout ce qui est de consommation générale, et s'il y a des exceptions possibles ; ce n'est, ce ne peut être que pour les objets de première né-

cessité, puis, par extension, pour tout ce qui s'en rapproche le plus, de manière à gêner le moins possible les besoins réels des masses.

Or, la viande en général étant imposée par les anciens tarifs, on peut se demander pourquoi font exception : les volailles, dindons, poulets, pigeons, faisans, perdrix et tout le gibier en général, le poisson de mer ou d'eau douce, certains fruits de luxe, comme les oranges, les citrons, etc. ?

En principe, le bois paie l'entrée ; les perches en bois blanc, pour chaises et ouvrages de tour, sont imposées ; les planches, les simples voliges le sont aussi, et les chaises façonnées, les fauteuils et les meubles en général ne paient pas !

Le marbre en bloc est imposé ; placé en forme de tablette sur une commode ou sur un secrétaire, il est exempt du droit !

De même, pour les matériaux servant à la construction, on ne s'explique pas que les verres à vitres, les glaces des devantures, voire même les papiers à tenture, fassent exception à la règle.

Ce sont là, certes, des anomalies, et votre commission s'en est vivement préoccupée ; mais devait-elle, pour faire tout rentrer, autant que possible, dans le principe de l'égalité, frapper des taxes nouvelles ? Elle ne l'a pas voulu, quand aucune nécessité financière ne venait l'y contraindre, et quand la population est encore sous le coup d'une crise alimentaire, d'un malaise général, qui rendent si lourdes les charges déjà établies.

N'y avait-il pas cependant un moyen d'adoucir ces charges nouvelles ? et, si en les créant on répondait à une idée de justice, ne pouvait-on faire mieux encore, c'est-à-dire les faire tourner au dégrèvement des taxes qui frappent le plus sur la classe pauvre : la viande de boucherie, par exemple, et le bois de chauffage ?

N'était-ce pas éviter le reproche d'avoir pu songer à une augmentation inopportune des revenus de la ville ?

Quelques membres de la commission l'avaient ainsi pensé, et, pour mieux assurer ce dégrèvement des objets de nécessité, ils avaient même songé à proposer un impôt sur les bouteilles.

Mais, si la prudence commandait de s'assurer du fonctionnement et du rendement des nouvelles taxes, avant d'en réduire ou d'en supprimer d'anciennes, n'était-il pas à craindre que les nouveaux impôts, une fois créés, ne se maintinssent pour l'avenir, sans diminution des anciens ? Puis les objets à frapper pourraient n'être pas d'un revenu bien élevé ; ils donneraient peut-être lieu à des difficultés de perception assez grandes, et en partie se composeraient d'objets de transit.

Devant de telles incertitudes, de pareils dangers, votre commission est tombée d'ac-

ce fut maître Prudent qui rompit les trois cachets noirs qui scellaient la merveilleuse enveloppe.

Elle ne contenait qu'un billet à l'adresse de M. d'Ollebec, et voici quelle en était la teneur :

« Je n'ai rien, — ma fortune était simulée. »

— N'abandonnez jamais votre bien à vos enfants, même contre une rente viagère.

— Je pardonne à ma fille le mal qu'elle m'a fait.

» Votre beau-père, »

» Pierre HAUTTOT. »

Le vieillard avait dit vrai : sa fortune n'était que simulée. Ainsi l'avaient imaginé Léonie et maître Prudent, secondés par M. Berthollet, persuadés que cette ruse amènerait M. et Mme d'Ollebec à se conduire envers leur père en enfants respectueux et en débiteurs loyaux.

L'événement avait justifié les tristes prévisions ; mais, hélas ! bien amers avaient été les derniers moments du pauvre père !

La rage de M. d'Ollebec fut portée à son comble. Il ne prit même pas la peine de la dissimuler, et comprenant qu'il avait été mystifié par eux, il chassa, séance tenante, maître Prudent, M. Berthollet et sa mère, et même Léonie.

— Allez, dit-il à sa nièce, où vous pourrez, petite hypocrite... trouvez une autre famille...

tiné à faire face aux réparations des lanternes à gaz, au cours de 1868, crédit qui ne peut être évalué à moins de 1,500 francs.

Pour subvenir à ce crédit, la commission vous propose, Messieurs, de prendre la somme disponible de 500 fr. dont il vient d'être parlé, et de retrancher 1,000 fr. des 3,927 fr. 32 du crédit affecté à la rue Neuve-des-Hospices (article 19, section 2° des dépenses supplémentaires), sauf à reporter ces 1,000 francs en dépense extraordinaire au budget de 1869.

De cette façon, l'article 12, *Roland-Robin*, se trouve annulé ; l'article 19, *rue Neuve-des-Hospices*, est réduit au chiffre de 2,927 fr. 32 ; Une somme de 1,500 francs est ajoutée à la section des dépenses nouvelles, et le résultat final de 737 francs 70 comme excédant de recettes se trouve maintenu.

BUDGET DE 1869. — RECETTES ORDINAIRES. *Octroi.*

Sous l'article 8 des recettes ordinaires figure l'octroi pour une somme s'élevant en prévision à 206,000 francs.

Le tarif et le règlement actuellement en vigueur cessent d'être exécutoires le 31 décembre prochain. Votre commission a donc dû se préoccuper des réformes ou modifications à y introduire et de la durée qui devrait être assignée aux tarifs et règlements nouveaux.

Une telle question à l'époque où nous sommes est des plus graves.

D'une part, en effet, le système des octrois est vivement attaqué par toute une école qui pense, non sans quelque raison, que les principes de libre échange, qui semblent aujourd'hui prévaloir dans notre législation, sont en opposition directe avec les idées sur lesquelles repose l'institution des barrières municipales.

D'un autre côté, des esprits non moins éclairés se demandent, l'abolition des octrois étant décrétée, ce qui remplacerait cette ressource unique pour bien des villes, et par conséquent indispensable ?

Où donc votre commission devait-elle prendre sa ligne de conduite ?

Elle a commencé par étudier les tarifs actuels et surtout la nomenclature des objets tarifés. Elle les a comparés aux tarifs et tableaux des villes de Nantes, Tours, Poitiers, Châtellerauld et Le Mans, et sur bien des points elle a dû reconnaître que cet impôt plus lourd dans les villes voisines que dans la nôtre n'est pas cependant irréprochable au point de vue de son équitable répartition.

Le principe de l'octroi étant admis, il a en effet pour assiette naturelle les objets de consommation : boissons et liquides, comestibles, combustibles, fourrages et matériaux. Pour que l'impôt soit juste, il faut qu'il frappe tout ce qui est de consommation générale, et s'il y a des exceptions possibles ; ce n'est, ce ne peut être que pour les objets de première né-

cessité, puis, par extension, pour tout ce qui s'en rapproche le plus, de manière à gêner le moins possible les besoins réels des masses.

Or, la viande en général étant imposée par les anciens tarifs, on peut se demander pourquoi font exception : les volailles, dindons, poulets, pigeons, faisans, perdrix et tout le gibier en général, le poisson de mer ou d'eau douce, certains fruits de luxe, comme les oranges, les citrons, etc. ?

En principe, le bois paie l'entrée ; les perches en bois blanc, pour chaises et ouvrages de tour, sont imposées ; les planches, les simples voliges le sont aussi, et les chaises façonnées, les fauteuils et les meubles en général ne paient pas !

Le marbre en bloc est imposé ; placé en forme de tablette sur une commode ou sur un secrétaire, il est exempt du droit !

De même, pour les matériaux servant à la construction, on ne s'explique pas que les verres à vitres, les glaces des devantures, voire même les papiers à tenture, fassent exception à la règle.

Ce sont là, certes, des anomalies, et votre commission s'en est vivement préoccupée ; mais devait-elle, pour faire tout rentrer, autant que possible, dans le principe de l'égalité, frapper des taxes nouvelles ? Elle ne l'a pas voulu, quand aucune nécessité financière ne venait l'y contraindre, et quand la population est encore sous le coup d'une crise alimentaire, d'un malaise général, qui rendent si lourdes les charges déjà établies.

N'y avait-il pas cependant un moyen d'adoucir ces charges nouvelles ? et, si en les créant on répondait à une idée de justice, ne pouvait-on faire mieux encore, c'est-à-dire les faire tourner au dégrèvement des taxes qui frappent le plus sur la classe pauvre : la viande de boucherie, par exemple, et le bois de chauffage ?

N'était-ce pas éviter le reproche d'avoir pu songer à une augmentation inopportune des revenus de la ville ?

Quelques membres de la commission l'avaient ainsi pensé, et, pour mieux assurer ce dégrèvement des objets de nécessité, ils avaient même songé à proposer un impôt sur les bouteilles.

Mais, si la prudence commandait de s'assurer du fonctionnement et du rendement des nouvelles taxes, avant d'en réduire ou d'en supprimer d'anciennes, n'était-il pas à craindre que les nouveaux impôts, une fois créés, ne se maintinssent pour l'avenir, sans diminution des anciens ? Puis les objets à frapper pourraient n'être pas d'un revenu bien élevé ; ils donneraient peut-être lieu à des difficultés de perception assez grandes, et en partie se composeraient d'objets de transit.

Devant de telles incertitudes, de pareils dangers, votre commission est tombée d'ac-

ce fut maître Prudent qui rompit les trois cachets noirs qui scellaient la merveilleuse enveloppe.

Elle ne contenait qu'un billet à l'adresse de M. d'Ollebec, et voici quelle en était la teneur :

cord de s'en tenir aux propositions suivantes :

1° Se contenter pour le moment d'abaisser la viande de porc dépecée, qui paie 0,11 c. le kilog., au prix des autres viandes, soit 0,08 c.; et de réduire de 6 fr. 05 c. à 6 fr. le droit, par mètre cube, des bois durs en planches ou bois de charpente;

2° Fondre en une taxe unique les taxes principale et additionnelle, et dans le produit obtenu supprimer toute fraction en centimes entre 0 et 5 c. et entre 5 et 10, de telle sorte que 1 fr. 22 c. ne donneront lieu qu'à une perception de 1 fr. 20, et que pour 1 fr. 23 il sera perçu 1 fr. 25;

3° Excepter toutefois de cette disposition la viande dépecée, dont le droit restera fixé à 0,08 c. le kilog., et la viande sur pied, qui continuera de payer 3 fr. 96 c. les 100 kilog. pour bœufs, vaches, taureaux, génisses, veaux, moulons, brebis, chèvres, agneaux et chevreaux;

4° Sans créer des catégories nouvelles d'objets tarifés, comprendre dans les tableaux existant certains objets qui n'y sont pas indiqués nominativement, mais qui rentrent par leur nature dans les catégories déjà imposées et qui, pour la plupart, sont déjà soumises aux droits par voie d'assimilation. Ainsi, les eaux de Cologne et de senteur à base d'alcool devront payer comme alcool pur; les pavés smillés de 0,30 à 0,40 c. de longueur sur 0,15 à 0,17 d'épaisseur devront être imposés à une taxe faisant à peu près la moyenne entre le moellon dur et la pierre dure. La commission propose que cette moyenne soit fixée à 2 fr. 20 c. le mètre cube.

Les pavés d'échantillon devront aussi acquitter le droit. On peut le fixer à 1 fr. 50 c. le mètre cube.

Pour les pierres de Tonnerre, ce devra être le même prix que pour le marbre brut.

Pour les carreaux de porcelaine et de faïence, et la faïence en tablette, la commission propose un droit de 0,45 c. par mètre carré.

Même droit de 0,45 c. par stère pour les souches de vigne.

Un droit de 10 c. par hectolitre pour le coke.

Enfin, la cire, la stéarine, le blanc de baleine paieront 0,25 c. le kilog., comme les bougies. Les huiles à brûler épurées paieront 0,10 c. le kilog.

5° Régler d'une façon à la fois plus juste et plus simple, soit la base, soit le mode de perception sur divers objets, tels que : les acides acétiques, pyrolygneux et tous autres acides propres à faire du vinaigre, qui, supportant sept fois leur volume d'eau, doivent payer sept fois le prix du vinaigre ordinaire.

Les fruits et conserves à l'eau-de-vie, à l'huile et au vinaigre, doivent payer le droit d'après la contenance des fûts ou des vases, sans déduction des fruits.

En cas de mélange de plusieurs objets imposés, la taxe doit être perçue au droit le plus

— Elle n'ira pas loin pour cela, dit Mme Berthollet en plaçant la main de la jeune fille dans celle de son fils : elle a la nôtre.

— A propos, ajouta maître Prudent au moment de franchir le seuil, j'ai oublié de vous dire ce que vous me demandiez, il y a quinze mois, madame.

— Quoi donc ? fit Honorine à qui s'adressait cette parole.

— La valeur de l'usine de la Berge... elle vaut deux cent mille francs... Dans dix ans, Léonie sera millionnaire!

Et il sortit sur ce trait de Parthe.

Honorine était anéantie.

Un mois après, les époux d'Ollebec, saisis, poursuivis par leurs créanciers, étaient trop heureux d'accepter de leur nièce un secours qui leur permit de s'embarquer pour l'Amérique.

E.-M. DE LYDEN.

Moyen d'empêcher le lait de tourner. — Ajoutez 1 gramme de bicarbonate de soude dans un litre de lait, ou bien mettez dans une terrine de 15 à 20 litres de lait 15 à 20 grammes de raifort sauvage.

élevé, et quand un objet compris au tarif est mêlé à un autre non imposé, tout le mélange doit payer le droit.

Si des cotrets contiennent des morceaux de bois ayant plus de 0,40 c. de circonférence, il est juste qu'ils soient imposés au stère, suivant leur essence.

Si de l'avoine est concassée ou en farine, il est juste également qu'elle acquitte le droit, et, quant au mode de perception, votre commission pense qu'il y a lieu de substituer le quintal métrique ou les 100 kil. au décalitre, et de fixer le droit à 2 fr. 20 c. les 100 kil. nets, prenant pour poids moyen de la toite un kil. par sac de la contenance de 50 kil.

Le charbon de bois, imposé jusqu'ici à l'hectolitre comble, sera imposé à l'avenir au quintal métrique et à raison de 1 fr. 10.

Quant aux pommes de pin, qui paient, sans doute par erreur, au kilolitre une taxe de 10 centimes, elles auront à supporter la même taxe par hectolitre.

Les croisées et pièces à panneaux et à moulures devront être prises comme bois plein.

Les bois équarris de toute espèce seront considérés comme à vive arrête pour en obtenir le cube.

Dans les perches payant 1,40 le 0/0, devront être comprises seulement les perches en bois blanc pour chaises et ouvrages de tour ayant 15 cent. de circonférence au gros bout et n'excédant pas 0,25 centimètres.

De même, le droit de 0,10 c. par paquet de 50, applicable aux lattes et charniers, doit être limité à ceux dont la longueur ne dépasse pas 1^m 50. Au-dessus, il est juste qu'ils paient en proportion de leur longueur.

Pour plus de précision, la commission propose d'ajouter à l'article *chaux*, les mots en *poudre et en pierres*; et à l'art. *cendres et poussières de chaux*, le mot *noires*.

Enfin, il est bon d'expliquer que par le mot *bloc*, on doit entendre les blocs bruts, et que les blocs d'ardoises, exempts du droit jusqu'ici, en seront passibles.

6° Modifier la limite de l'octroi dans toute la partie sud, et adopter comme limite nouvelle la levée partant de la route de Varrains, allant jusqu'au Pont-Fouchard, et celle tendant du Pont-Fouchard à la levée d'Enceinte, derrière l'Ecole de cavalerie.

Cette modification est nécessitée, d'un côté, par le redressement de la levée de Nantilly à son extrémité Est, car il est juste que les constructions de cette partie du faubourg de Nantilly, qui étaient autrefois sujettes à l'inondation et qui en sont aujourd'hui à l'abri, soient soumises aux charges ordinaires de la ville.

D'un autre côté, l'établissement de la nouvelle levée, à partir du Pont-Fouchard jusqu'à la levée d'Enceinte, défend aussi des terrains qui sont devenus propres à bâtir et qui doivent par conséquent participer aux charges communes.

Enfin, et c'est toujours un avantage pour la surveillance à exercer, la limite de notre octroi, de ce côté, sera parfaitement déterminée.

7° Insérer au nouveau règlement : que, conformément à l'art. 11 de la loi du 27 févinaire an VIII, à l'art. 36 de la loi du 9 décembre 1814, et à l'art. 10 du règlement de l'octroi de Saumur, les objets compris au nouveau tarif, récoltés, préparés et fabriqués dans les limites de l'octroi, seront passibles des droits d'octroi, sans déduction;

8° Enfin, fixer la durée du nouveau tarif et du nouveau règlement à 5 ans.

Telles sont, Messieurs, les propositions de votre commission, sur les modifications à introduire dans notre régime actuel des octrois à l'occasion du renouvellement du tarif.

Nous aurions voulu qu'elles tournassent d'avantage au dégrèvement de la population. A vous de les élargir si vous en trouvez les moyens, en conciliant les intérêts des citoyens et ceux de la ville.

Droits sur les charrettes.

L'attention de votre commission s'est portée

sur la manière dont est tenue la comptabilité relative à la perception des droits sur les charrettes, et elle a appris avec satisfaction que cette comptabilité particulière est, comme la comptabilité générale de l'octroi, placée sous la surveillance des contributions indirectes. Un avis a cependant été émis pour que l'octroi fût affranchi de cette surveillance qui n'est, a-t-on dit, qu'une entrave, et qui coûte 1,800 fr. par an à la ville. Mais votre commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de prendre cet avis en considération.

Conduite d'eau Rivaud.

A l'occasion des redevances annuelles payées par MM. Thiercelin, Mayaud et Louveau, pour leurs cours d'eau sous la voie publique, la commission fait observer que M. Rivaud, qui a également des conduites d'eau sous la voie publique, ne paie rien à la ville; que la concession lui en a été faite gratuitement par délibération du conseil du 7 juin 1848; mais que cette concession est essentiellement révocable, aux termes mêmes de la délibération; qu'il y a lieu, par conséquent, afin d'empêcher toute prescription contre la commune, et surtout parce qu'il ne doit y avoir de privilège pour personne, d'imposer pour l'avenir une redevance annuelle à M. Rivaud, ne fût-elle que de 1 franc.

M. Rivaud est, du reste, prêt à se soumettre à cette redevance.

Remboursement de la prime d'assurance du théâtre.

Le remboursement de la prime d'assurance contre l'incendie, par le directeur du théâtre, donne lieu, paraît-il, à certains tiraillements, et la proposition a été faite de ne plus l'exiger; mais, d'accord avec M. le Maire, la commission a pensé qu'il n'était pas juste que tout le monde payât pour le plaisir de quelques-uns, et l'article a été maintenu.

Recettes extraordinaires.

Par suite de ce qui a été dit plus haut relativement au nouveau tarif de l'octroi, la surtaxe de 10 centimes devra disparaître du chapitre des recettes extraordinaires pour être confondue avec l'art. 8 des recettes ordinaires, lequel se trouvera porté à 222,150 fr., mais le résultat final n'en sera pas changé.

Tous les autres articles dont il n'a pas été parlé étant maintenus, il en résulte que le total des recettes ordinaires et extraordinaires proposé par votre commission, reste le même que celui proposé par M. le Maire, sauf la modification résultant de la redevance imposée à M. Rivaud, soit, 326,831 fr. 67.

(La fin au prochain numéro.)

La discussion générale du budget s'est ouverte lundi. Un grand discours de M. Magnin, auquel a répondu M. Louvet, a tenu presque toute la séance.

Nous lisons dans l'Echo du Loir :

Les obsèques de M. le colonel Schmidt, que la mort a frappé subitement, ont eu lieu à la Flèche, dimanche 21, à l'église de Saint-Thomas.

L'assistance était nombreuse, car M. le colonel Schmidt était entouré de l'estime générale, due autant aux qualités privées qu'aux services militaires de l'ancien commandant en second de l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Sur le drap mortuaire brillaient les insignes de commandeur des ordres de la Légion d'Honneur, d'Isabelle-la-Catholique, du Dannebrog, du Nichan Iftikhar, et de chevalier de l'Épée de Suède. Les coins du poêle étaient tenus par : MM. le colonel Lecomte, commandant en second le Prytanée impérial militaire, le colonel d'état-major en retraite Spizer; MM. les capitaines de cavalerie Estienne et Guays, compagnons d'armes de M. Schmidt. Au cimetière, M. le colonel Lecomte prononça les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Permettez-moi d'adresser en votre nom un dernier adieu au brave colonel Schmidt, si subitement arraché du milieu de nous par une mort inopinée.

« Rappellerai-je, Messieurs, les qualités militaires si brillantes et si solides, qui, en trente ans, l'ont porté du rang de simple soldat à celui de colonel, et qui lui ont mérité la rare distinction de commandeur de la Légion d'Honneur?

« Dirai-je comment un caractère ferme, une loyauté parfaite unis à un savoir spécial hors ligne l'ont fait appeler, à plusieurs reprises, à l'Ecole de Saumur, et plus tard à l'organisation des études de la section de cavalerie à St-Cyr?

« Non, Messieurs, j'imiterai l'exquise modestie de ce vieux soldat; je me tairai sur ses talents, sur ses services militaires; mais je laisserai parler mon cœur pour rappeler en quelques mots les éminentes qualités de l'homme qui, à peine arrivé au milieu de nous, a su si promptement commander l'estime et donner à ses amitiés récentes la solidité des plus vieilles affections.

« Caractère constamment doux et égal, urbanité parfaite, nature droite, aimante, telles sont les qualités dont le rare assemblage, quoique voilé par une modestie sans égale, avait enchaîné nos sympathies.

« Dieu seul peut sonder sûrement les consciences, mais nous aimons à penser que chez le brave colonel Schmidt le sentiment religieux reposait sur la base inébranlable de la foi chrétienne. Reportons-nous donc dans le sein de Dieu, où repose la miséricorde, où s'appuie notre confiance.

« Les tristes et consolants détails qu'il nous a été donné de recueillir nous permettent la ferme espérance que le soldat et le chrétien ont trouvé grâce devant lui.

« C'est sur cette pensée si consolante pour nous tous, ses amis, pour sa veuve, pour ses enfants qu'il aimait si tendrement, que nous nous séparerons de lui. Adieu, mon vieux camarade, tu as noblement rempli ta tâche, repose en paix maintenant, ton souvenir demeurera vivant parmi nous. »

La demande qui avait été faite dimanche dernier à M^{me} Ugalde, de se faire entendre dans *Galathée*, a été exaucée. Une dépêche transmise d'Angers, mardi dernier, a permis d'annoncer cette soirée pour le lendemain mercredi.

Aussi y avait-il foule hier soir au théâtre, chacun voulait applaudir M^{me} Ugalde dans un rôle qu'elle a créé, et qui a toujours été son triomphe. Le public ne se lasse pas; le procédé qui lui a si bien réussi une première fois a été de nouveau essayé : seconde demande faite à M^{me} Ugalde; espérons que l'on pourra surmonter les difficultés qui se présentent au premier abord.

On lit dans l'Echo de la Mayenne :

« Nous apprenons que trois jenes gens appartenant à l'arrondissement de Mayenne, soupçonnés de s'être livrés sur eux-mêmes à des mutilations ou à des manœuvres destinées à les rendre impropres au service, ont été déferés au parquet de Mayenne, sur réquisitoires délivrés par M. le préfet. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Belgrade, 30 juin. — On fait des recherches dans le parc de Topchidéré pour découvrir 750 revolvers qui auraient été cachés et qui devaient servir, après l'exécution de l'attentat, à armer les individus renfermés dans la prison de Topchidéré. — Une grande députation de la milice populaire viendra saluer le prince Milano, après sa proclamation comme souverain.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

On a répandu le bruit que M. Guillon avait cédé sa maison de teinture; cette nouvelle est complètement fautive.

En conséquence, M. Guillon prévient sa nombreuse clientèle, qu'il s'occupe, comme par le passé, de tout ce qui concerne la teinture et le nettoyage.

Place de l'Hôtel-de-Ville, N° 26.

Sommaire du dernier numéro du Paris-Magazine.

Causerie parisienne. LE CHEVALIER MEG.
 Une élection au conseil général. CHARLES JOLIET.
 Salon de 1868.
 Méditations sur les domestiques. DURANTY.
 Les députés de Seine-Inférieure et de Loire-Inférieure. VOX POPULI.
 Les Gascons poussent partout. J. NOULENS.
 Le mariage de la diva. CAMILLE DEBANS.
 Courrier judiciaire. AD. ROCHER.
 Propos interrompus. JACQUES SINCÈRE.

Il se publie en ce moment, à Paris, une collection d'OPÉRAS CÉLÈBRES (édition Bijou), pour piano seul et qui obtient un succès im-

mense. Le prix de chaque opéra (1 fr. 50) est d'un bon marché fabuleux et dépasse tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Ces ÉDITIONS BI-JOU sont d'un format commode et portatif et se placent aussi bien dans la poche que dans une bibliothèque. Chaque partition est ornée d'un magnifique portrait de l'auteur; en un mot, c'est un progrès éclatant que d'être arrivé à donner pour 1 fr. 50 une partition complète pour le piano.—12 volumes sont parus : 1° Le Barbier; 2° Norma; 3° La Flûte Enchantée; 4° Oberon; 5° Don Juan; 6° Elisire d'Amore; 7° Les Puritains; 8° Sémiramis; 9° Robin-des-Bois; 10° La Somnambule; 11° Les Noces de Figaro; 12° La Strainera. Pour recevoir un de ces opéras, envoyer en tim-

bres-poste 1 fr. 50 plus 15 centimes pour l'affranchissement; pour 2 opéras et au-dessus, envoyer un mandat de poste de 3 francs et au-dessus, en ajoutant toujours 15 centimes par chaque opéra.— Pour toute demande de 12 partitions, on recevra franco de port.

Chez Leduc fils et C^o, éditeurs de musique, 34, rue Tailbout, Paris.

A VENDRE D'OCCASION

Les ouvrages suivants, non coupés :
 SOMME THÉOLOGIQUE DE SAINT THOMAS (texte latin), 8 vol. in-8° raisin.
 ŒUVRES COMPLÈTES DE SAINT JEAN CHRYSOS-

TOME, traduites pour la première fois en français sous la direction de M. Jeannin, professeur de rhétorique au collège de l'Immaculée-Conception de Saint-Dizier. Cette édition contient l'histoire du Saint, par M. Martin d'Agde; des sommaires numérotés qui analysent chaque écrit, chaque chapitre; une table de tous les textes de l'Écriture commentés par saint Jean Chrysostome, et une autre table alphabétique de toutes les matières traitées dans l'ouvrage.— 12 vol. grand in-8° à 2 colonnes, belle impression.

S'adresser au bureau du journal.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BARAT.

Les créanciers de la faillite du sieur Barat, marchand colporteur à Doué-la-Fontaine, sont invités à se trouver le lundi 6 juillet prochain, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. RAVENEAU.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Les bâtiments de la ferme de la Sagetterie, avec caves et jardins; Le tout situé dans le bourg de Saint-Florent.

A LOUER

Présentement

L'ANCIENNE VERRERIE DE SAINT-FLORENT.

Avec maison de maître et caves propres au commerce.

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1868,

UNE FERME

Située commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Nommée la Cancherie.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. de LA FRÉGEOLIERE, au château de Saint-Florent. (248)

A VENDRE

UNE BELLE CUVE

(Système Chaptal)

Cerclée en fer, contenant 110 hectolitres.

S'adresser à la Goujonnrière, à Couziers près Fontevault, au garde de la propriété. (305)

A VENDRE

En un seul lot,

TROIS BARRIQUES d'excellent vin rouge de 1865.—Crû de Brézé. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

En un seul lot,

TROIS CENTS COTRETS, exploités l'hiver dernier. S'adresser au bureau du journal.

Changement de domicile.

M. RATOUIS vient de transférer sa fabrique de billards et meubles, rue Neuve-Beaurepaire et Grand'Rue, n° 1, en face la Caisse d'Épargne.

On trouvera toujours chez lui un assortiment complet de billards et meubles tout confectionnés, de différents bois, à des prix modérés.

CAPITAUX A PLACER A 5 pour 0/0

Sur biens ruraux et maisons dans le vieux Paris.— Fractions d'au moins 10,000 fr.

M. Pinguet, ancien notaire, 11, rue Montyon, PARIS, de midi à 4 heures. (172)

AVIS

Un ménage sans enfant demande un emploi. Le mari se chargerait de la culture et des façons de vignes, la femme des travaux de la campagne.

S'adresser à M. BAUNÉ, placeur, rue Saint-Nicolas, à Saumur. (303)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LE BANDAGE A RÉGULATEUR pour la guérison des hernies et descentes ne se trouve qu'à Paris, chez l'inventeur, HENRI BIONDETTI qui vient d'être honoré de sa 15^e médaille à l'Exposition universelle de 1867. Élégance, légèreté et solidité. La vie est assurée par la parfaite contention de la hernie. Le bandage de contention est du prix de 15, 25, ou 36 fr., le bandage à RÉGULATEUR à des prix modérés, selon le cas ou la gravité de la tumeur herniaire. On peut sans déplacement se procurer un de ces bandages; il suffit pour cela d'indiquer : le contour du corps, le côté atteint, le volume à peu près de la hernie, les occupations journalières, et joindre un bon sur la poste du prix de l'appareil que l'on désire.— Nouveaux suspensoirs, bas élastiques et ceintures. Seule maison, HENRI BIONDETTI, Paris, rue Vivienne, 48, près du Boulevard.

APPAREIL SYPHON-AIGUILLE

Pour faire soi-même

l'Eau de Seltz et la Limonade gazeuse.

C. MAYER, breveté, PARIS.

Cet appareil est le plus simple, le plus maniable, le plus commode et le meilleur marché de tous ceux inventés jusqu'à ce jour. Un enfant de cinq ans peut faire l'Eau de Seltz.

L'Appareil et les Poudres à Eau de Seltz se trouvent à Saumur, chez PAPIN-LEROY, épicier, M^d de faïence et verrerie, rue du Portail-Louis.

HISTOIRES

DU

VIEUX TEMPS

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE, Gentilhomme angevin.

Revus et publiés par son petit-neveu,

Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.

LE CREDO DE BOSSUET

EXPOSITION DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE,

Recueillie des Œuvres de Bossuet,

Sur le conseil de M^{gr} l'Évêque d'Orléans,

Par le V^{ic} CH. DE CAQUERAY.

Prix : 9 francs.

A Saumur, chez tous les libraires.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. | Six mois. 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 30 JUIN.			BOURSE DU 1 ^{er} JUILLET.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	70 50	»	»	70 75	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	101	»	»	102	»	»
Obligations du Trésor.	488 75	»	»	»	»	»
Banque de France.	3150	5	»	3170	30	»
Crédit Foncier (estamp.).	1535	»	»	1530	»	5
Crédit Foncier colonial.	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	656 25	1 25	»	657 50	1 25	»
Crédit industriel.	645	»	5	645	»	»
Crédit Mobilier (estamp.).	279 50	»	16 25	303 75	6 25	»
Comptoir d'esc. de Paris.	725	»	5	723 75	»	1 25
Orléans (estampillé).	886 50	2 50	»	885	»	1 25
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1218 75	»	»	1220	1 25	»
Est.	553 75	1 25	»	555	1 25	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	935	»	»	940	5	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	595	»	2 50	592 50	»	2 50
Ouest.	562 50	»	1 25	565	2 50	»
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1493 75	»	6 25	1495	1 25	»
Canal de Suez.	425	»	2 50	430	5	»
Transatlantiques.	396 25	»	16 25	395	»	1 25
Emprunt italien 5 0/0.	54	»	55	54 40	40	»
Autrichiens.	582 50	»	1 25	583 75	1 25	»
Sud-Autrich.-Lombards.	390	»	3 75	392 50	2 50	»
Victor-Emmanuel.	54	»	50	55	1	»
Romains.	45	»	1	45 75	75	»
Crédit Mobilier Espagnol.	320	»	5	315	»	5
Saragosse.	70	»	2	70	»	»
Séville-Xérés-Séville.	»	»	»	»	»	»
Nord-Espagne.	60	»	3 75	62 50	2 50	»
Compagnie immobilière.	128	»	2	125	»	3

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	335	»	»	327 50	»	»
Orléans.	326 50	»	»	319 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	340	»	»	332 50	»	»
Ouest.	326 25	»	»	319 50	»	»
Midi.	324	»	»	316 50	»	»
Est.	321 50	»	»	321	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,